



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 août 2026

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 août 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Jennifer Robillard, conseillère et mairesse suppléante
M. Alexis Delage, conseiller
M. Benoit Delisle, conseiller
M. Éric Lepage, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Marlène Diallo, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller

Sont absents : M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Nicolas Dufour, maire
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M. Martin Belzile, directeur général adjoint
M^e Stéphane Desrochers, greffier adjoint

M^e Stéphane Desrochers, greffier adjoint, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la conseillère et mairesse suppléante qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
 LE GREFFIER ADJOINT**

La mairesse suppléante, Jennifer Robillard, ouvre la séance à 19 h et le greffier adjoint constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-11-08-26
 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Alexis Delage
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Elle reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-11-08-26
ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 2026-07-14

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 juillet 2026 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juillet 2026 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Aucun document n'a été déposé.

6.1.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-11-08-26
DM - 554, RUE DE LA TRAVERSE - LOT 2 147 116 - 2026-0350
(UDD-NND)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 0,57 m entre l'escalier ouvert menant au sous-sol et la ligne latérale droite, desservant le bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une distance de 0,75 m minimum sur l'immeuble situé au 554, rue de la Traverse, portant le numéro de lot 2 147 116;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du *Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny* et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation mineure;



ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification de l'escalier pour maintenir une largeur conventionnelle serait complexe;

ATTENDU QUE les travaux en cours ou déjà effectués ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU l'existence d'un permis de construction émis le 25 novembre 1977 préalablement requis pour obtenir une dérogation mineure;

ATTENDU le *Règlement de zonage numéro 590* adopté le 28 décembre 1976 et en vigueur le 24 janvier 1977 qui exigeait, pour les escaliers à découvert, une distance d'au moins deux pieds et demi (2 1/2) des lignes latérales de propriété (art. 208);

ATTENDU l'absence d'un droit acquis pour la localisation de l'escalier ouvert;

ATTENDU l'absence de remarque des voisins concernant la proximité de l'escalier ouvert par rapport à la ligne de propriété depuis sa construction;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-053-16-07-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 0,57 m entre l'escalier ouvert menant au sous-sol et la ligne latérale droite, desservant le bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale, afin de régulariser sa localisation, alors que le règlement exige une distance de 0,75 m minimum sur l'immeuble situé au 554, rue de la Traverse, portant le numéro de lot 2 147 116, telle que déposée.

ADOPTÉE

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-11-08-26
MODIFICATION - RÉSOLUTION CM 152-09-06-26

Il est

Proposé par : Benoît Delisle

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De modifier le texte de la résolution numéro CM 152-09-06-26 afin d'autoriser M. Martin Belzile à agir pour et au nom de la Ville dans tous les documents relatifs au Programme municipal de gestion durable des eaux pluviales - commerces et industries, en remplacement de Mme Julie Tellier.

ADOPTÉE

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-11-08-26
DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR
LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION - ABOLITION DE
L'EXEMPTION DE 5 000 \$**

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* prévoyait, jusqu'au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal de la Ville de Repentigny :

- Dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* pour les contrats de 5 000 \$ et moins;
- Demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales et demande



de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

- Informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la Langue française, au ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la municipalité régionale de comté (MRC) de l'Assomption ainsi qu'aux municipalités constituantes de celle-ci.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-11-08-26
DROIT DE PRÉEMPTION - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER UN
IMMEUBLE - 607, RUE LAVOISIER (LOT 2 146 273) - 2026-0361
(SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De notifier le propriétaire du 607, rue Lavoisier (lot 2 146 273) de l'intention de la Ville de Repentigny d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble;

D'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et corporatives et greffier, Me Marc Giard, ou son assistant-greffier en son absence, à signer tout document donnant effet à la présente et, notamment, l'acte de vente à venir avec le propriétaire;

Que ces dépenses, y incluant les honoraires de notaire nécessaires à la conclusion de la transaction, soient financées par le règlement d'emprunt numéro 695 décrétant ces dernières en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-11-08-26
APPROBATION - ENTENTE AVEC GENERAL DYNAMICS -
ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR -
2026-0393 (SAJC-SD)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'entente relative aux travaux de réfection et d'élargissement du boulevard Pierre-Le Gardeur et à la réalisation d'une étude d'ingénierie visant la mise en place d'une solution de traitement des eaux usées industrielles entre la Ville et General Dynamics Produits de Défense et Systèmes tactiques-Canada inc., le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0393;



D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier, à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-11-08-26
ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026-2030 DE LA POLITIQUE
DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES ÂÎNÉES 2026-2036 DE LA
VILLE DE REPENTIGNY - 2026-0384 (SVC-SG)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny reconnaît l'importance de soutenir les familles et les personnes aînées en leur offrant un milieu de vie inclusif, sécuritaire et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la famille et des personnes aînées constitue un outil stratégique permettant d'orienter les décisions et les actions municipales en fonction des besoins évolutifs de la population;

CONSIDÉRANT QUE cette troisième édition de la Politique de la famille et des personnes aînées reflète la volonté du conseil municipal de favoriser un développement harmonieux et durable, en tenant compte des réalités intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de consultation et de collaboration réalisée auprès de la population, des organismes et des partenaires du milieu a permis d'identifier les principaux enjeux et priorités d'intervention pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Marlène Diallo

Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le plan d'action 2026-2030 de la 3^e édition de la Politique de la famille et des personnes aînées (PFA) 2026-2036 de la Ville de Repentigny, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0384;

Que le Service de la vie citoyenne soit mandaté, par l'entremise de la division Soutien à la vie communautaire, pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ladite politique et de son plan d'action;

Que la Ville poursuive sa collaboration avec la population, les organismes et les partenaires afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de ladite politique et de son plan d'action;

Que le plan d'action soit rendu disponible sur les plateformes numériques de la Ville et transmis aux partenaires concernés;

Que la composition et le mandat du comité de suivi soient présentés et adoptés lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-11-08-26
2026-GG-225 - SURVEILLANCE ET ACCOMPAGNEMENT À LA
SUITE DU DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN DU CANADIEN
NATIONAL LE 5 JUILLET 2026 - 2026-0377 (GI-RV)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le financement du mandat 2026-GG-225 octroyé à la firme EFEL Experts-conseils pour la surveillance et l'accompagnement en lien avec le déraillement du train au montant de 45 990 \$, taxes incluses, à même l'excédent de fonctionnement affecté – éventualités ou imprévus en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-11-08-26

2026-RG-135 - OCTROI DE CONTRAT POUR ACHAT REGROUPE DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) POUR LA SAISON 2026-2027 - 2026-0382 (FIN-DB)

Il est

Proposé par : Benoit Delisle

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer l'octroi du contrat 2026-RG-135 à la firme Sel Windsor ltée, pour la saison 2026-2027, le tout en conformité avec le contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en référence à leur soumission CS-20262027, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme pour le lot F - Lanaudière dont la Ville de Repentigny fait partie, suivant les quantités estimées de 6 000 t. m., pour un montant approximatif de 706 337,40 \$, incluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-11-08-26

2026-RG-054 - RATIFICATION OCTROI DU CONTRAT ET APPROBATION DE LA MIGRATION DES LIGNES CELLULAIRES - BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE - CAG 2023-8111-50 - 2026-0375 (FIN-DB)

Il est

Proposé par : Éric Lepage

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer le contrat 2026-RG-054 et d'approuver la migration des lignes cellulaires de la Ville de Repentigny vers Bell Mobilité, adjudicataire du mandat 2023-8111-50 - Biens et services de mobilité cellulaire, pour un montant total approximatif de 672 539,63 \$, incluant les taxes, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 2 mars 2026 au 1^{er} mars 2031;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE



7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-11-08-26
2026-RG-108 - RATIFICATION OCTROI DE CONTRAT -
REGROUPEMENT D'ACHATS - CONTRAT À COMMANDES -
SERVEURS ET SOLUTION DE STOCKAGE - CAG 2026-8229-
50 – 2026-0376 (FIN-DB)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte de l'octroi du contrat 2026-RG-108 et d'autoriser des commandes auprès des adjudicataires du mandat CAG 2026-8229-50 – Contrat à commandes de serveurs et de solutions de stockage, pour un montant maximal estimé à 956 793,75 \$, incluant les taxes et les frais applicables, pour une durée de cinq (5) ans comprenant deux (2) années fermes, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2028 et trois (3) années d'options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit pour les années 2029, 2030 et 2031;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-11-08-26
AUTORISATION DE CONTRACTER AVEC UN FOURNISSEUR
AMÉRICAIN - FORFAIT DE TRANSMISSION D'IMAGE POUR LE
DRONE DU SERVICE DES INCENDIES - 2026-0373 (INC-JB)**

Il est

Proposé par : Alexis Delage

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler le forfait d'une durée de 12 mois auprès du fournisseur américain DJI (Da-Jiang Innovations) au montant de 1 760 \$ US pour 2 000 minutes par mois, soit le plus petit forfait disponible;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-11-08-26
2026-GG-179 - MODIFICATION DE SIGNATAIRE -
RENOUVELLEMENT CONTRAT MICROSOFT 365-MCN - 2026-
0394 (FIN-DB)**

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le changement de signataire pour le contrat 2026-GG-179, d'une durée de trois (3) ans, conclu avec ITI inc. pour les licences, par l'entremise du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);



D'autoriser Monsieur Steve Cormier, directeur du Service des ressources informationnelles, ou son remplaçant désigné, Monsieur Patrice Pitre, chef de division – Géomatique et systèmes d'information au Service des ressources informationnelles, à signer pour et au nom de la Ville, les documents contractuels liés à ce dossier, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2026-0394.

ADOPTÉE

7.12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-11-08-26

2026-SP-203 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LE BOULEVARD LE BOURG-NEUF - 2026-0367 (TP-AB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de réfection de pavage sur le boulevard le Bourg-Neuf en direction ouest* (contrat 2026-SP-203);

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 août 2026, à savoir :

1. Pavage JD inc.	405 890,49 \$
2. Construction et Pavage Généreux inc.	359 021,05 \$
3. Pavage E. Perreault inc.	360 722,39 \$
4. Pavage Desjardins inc.	378 582,78 \$
5. Eurovia Québec Construction inc.	364 764,22 \$
6. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	449 540,75 \$
7. Roxboro inc.	366 999,86 \$
8. Pavage Multipro inc.	335 396,45 \$
9. Groupe Colas Québec inc.	359 498,08 \$
10. Construction Viatek inc.	328 765,26 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0367;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-354-05-08-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Contruction Viatek inc. pour les travaux de réfection de pavage sur le boulevard le Bourg-Neuf en direction ouest, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 328 765,26 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2026, suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

10.1.1

684-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil municipal, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 684-1 intitulé :



Règlement amendant le règlement numéro 684 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Fixer le taux des frais d'administration facturables sur certains biens et service à 15 % et étendre l'application de ce taux à des travaux exécutés par des sous-traitants de la ville.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.2 688-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 CONCERNANT LES NUISANCES

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 688-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 688 concernant les nuisances.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Apporter certaines précisions concernant les définitions qui sont prévues au *Règlement numéro 688 concernant les nuisances.*

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3 689 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 689 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Remplacer le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux numéro 582*, à la suite d'une révision des valeurs et des règles de conduite s'appliquant au travail des employés municipaux.

PORTÉE : Générale.

10.1.4 696 - RÈGLEMENT RELATIF AU BRUIT

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 696 intitulé : *Règlement relatif au bruit.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Remplacer le *Règlement numéro 44 relatif au bruit*, remplacer les normes techniques mesurées au moyen d'un appareil spécialisé par une norme objective d'un bruit perturbateur susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos et le bien-être des personnes.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.5

703 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 400 000 \$

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 703 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection et d'élargissement du boulevard Pierre-Le Gardeur ainsi qu'un emprunt total de 2 400 000 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter des travaux de réfection et d'élargissement du boulevard Pierre-Le Gardeur ainsi que des travaux connexes pour un montant de 2 400 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 2 400 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 2 400 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.6

704 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE ET UN EMPRUNT DE 3 300 000 \$ À CES FINS

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil, moi, Benoît Delisle, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 704 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition d'un camion-échelle et un emprunt de 3 300 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter l'acquisition d'un camion-échelle pour un montant total de 3 300 000 \$.



PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 3 300 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 3 300 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-11-08-26
77-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 77
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET À SES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET
D'OPÉRATION**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 77-3;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 77-3 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Exiger que tout enfant de 10 ans et moins soit accompagné d'un adulte en tout temps et retirer du code de conduite l'interdiction relative au fait de dormir à la bibliothèque.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 77-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 77 relatif à l'établissement d'une bibliothèque municipale et à ses modalités de fonctionnement et d'opération* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-11-08-26
699 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION
D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, ACCESSOIRES ET
CHAMBRES DE VANNES ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UN MONTANT DE 9 205 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 699;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 699 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Autoriser et financer divers travaux sur les infrastructures routières, divers accessoires de ces routes et la mise à niveau de chambres de vannes.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 9 205 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 9 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans et 205 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 699 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'infrastructures routières, accessoires et chambres de vannes et une dépense et un emprunt d'un montant de 9 205 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-11-08-26 700 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 700;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 700 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Financer les honoraires professionnels de plans et devis pour les phases 2 et 3 du mur antibruit le long de l'Autoroute 40.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 1 800 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 1 800 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.



MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Lepage
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 700 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis pour divers projets d'investissement pour une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-11-08-26

705 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 449 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 705;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 705 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 705 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Financer diverses dépenses en immobilisation pour les ressources informationnelles.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 449 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 449 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 705 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation en matière de technologies de l'information pour une dépense et un emprunt de 449 000 \$ à ces*



fin et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-11-08-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

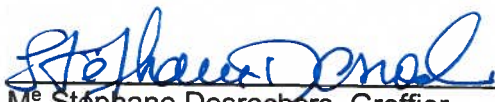
Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 10.

ADOPTÉE


M^e Stéphane Desrochers, Greffier
adjoint


M^{me} Jennifer Robillard, Conseillère